



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 01 avril 2025

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 16

Les Adjoints au Maire :

Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjoint,

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Daniel FERRAGU, Véronique BERNOLIN, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Raymond PILOT, Marie-Christine DOJAT, Catherine BOURI (a quitté la salle du C.M. avant le Point N°2), Alain WADEL (a quitté la salle du C.M. avant le Point N°2), Mario MULLER (a quitté la salle du C.M. avant le Point N°2) Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT (a quitté la salle du C.M. avant le Point N°2)

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Frédéric EHRET a donné pouvoir à Jean-Marie BEHE

Ingrid NAVILIAT a donné pouvoir à Julie DUBOIS

Olivier FALLECKER a donné pouvoir à Sylvie RUIS (Arrivé lors du Point N°3)

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Alexandre CRUSSON, D.G.S.,

Virginie FAUCHART, Responsable des Finances,

Francine STIEGLER, Rédacteur.

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse et aux auditeurs présents dans la salle, mais avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à Madame Marie-Claude WY SOCKI de se joindre aux conseillers municipaux présents.

Monsieur Le Maire, au nom du conseil municipal, exprime sa reconnaissance sincère pour le travail qu'elle a accompli tout au long de sa carrière après son départ à la retraite.

Le dévouement et l'engagement de Madame WY SOCKI ont directement contribué à la richesse pédagogique et à l'éveil de 875 enfants pendant ses 35 années de présence à l'école maternelle de notre commune.

Tous les collègues et les enseignants qui l'ont côtoyée sont d'accord pour dire que c'était un vrai plaisir de collaborer avec une professionnelle aussi compétente et dévouée qu'elle.

Le Maire lui adresse ses remerciements les plus sincères et lui souhaite, au nom du Conseil municipal, une retraite magnifique et pleine de bonheur.

Les Conseils Municipaux se lèvent et applaudissent avec enthousiasme la nouvelle retraitée.

Puis, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 20 février 2025.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 25 février 2025
- 3- Délibération approuvant l'engagement volontaire et la participation de la commune à la distinction « COMMUNE NATURE 2025 » (2025/MG-005)
- 4- Délibération approuvant l'adhésion à une Centrale d'achat spécialisée dans le domaine du NUMérique et des Télécoms (2025/MG-006)

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- 5- Délibération approuvant le projet de la zone à faibles émissions (ZFE) de Mulhouse Alsace Agglomération : Avis (2025/MG-007)
- 6- Délibération approuvant la désignation du Président de séance (2025/MG-008)

Finances

- 7- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus (2025/FIN-006)
- 8- Délibération approuvant le compte financier unique (CFU) 2024 du budget général (2025/FIN-007)
- 9- Délibération approuvant l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 du budget général (2025/FIN-008)
- 10- Délibération approuvant la fixation des taux de fiscalité directe locale (2025/FIN-009)
- 11- Délibération approuvant le budget primitif 2025 du budget général : subventions (2025/FIN-010)
- 12- Délibération approuvant le budget primitif 2025 du budget général (2024/FIN-011)
- 13- Délibération approuvant les tarifs de l'achat de la vaisselle pour la salle polyvalente (2025/FIN-012)

Personnel communal

- 14- Délibération approuvant la modification du temps de travail d'un emploi d'agent social (2025/RH-004)
- 15- Délibération approuvant l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance (2025/RH-005)

Informations et divers

- 16- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
Registre des décisions
- 17- Information du correspondant incendie et secours
- 18- Informations diverses du Maire
- 19- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 01 avril 2025.

Madame BOURI : *Avant de continuer je souhaiterai dire un petit mot au conseil municipal si vous le permettez ?*

Monsieur le Maire : *Oui bien sûr.*

Madame BOURI : *Cela dépend de l'ordre du jour, qui est en partie constitué, comme vous l'avez mis en évidence, d'un paragraphe traitant sur les finances.*

Par Mail du 29 janvier 2025, nous avons demandé à consulter le registre des décisions prises, comme cela a été fait par le passé. Et Pour ce faire, nous avons proposé plusieurs dates.

Le même jour, nous avons demandé copie du grand livre en format Excel, comme d'usage. N'ayant pas eu de réponse de votre part, nous nous sommes présentés en mairie pour consulter les registres et nous avons échangé à ce sujet. Vous étiez surpris que nous n'ayons pas eu de réponse alors que vous aviez a priori donné des instructions.

Le lendemain, nous recevons le grand livre en format PDF, très peu lisible et une simple copie du registre des décisions telle que soumise au Conseil.

Cette réponse ne correspondant pas à notre demande ni aux usages que nous en avons, nous vous avons contacté directement afin d'intervenir aux fins d'une régularisation et vous avez eu un entretien téléphonique avec Monsieur MULLER.

À ce jour, nous n'avons toujours pas eu de réponse de votre part et considérons que nous n'avons pas reçu les documents usuels et qui nous semblent indispensables pour nous prononcer sur les budgets de la commune. Aussi, nous avons décidé de quitter cette réunion.

Monsieur SCHMITT : *Je quitte également cette réunion pour les mêmes raisons mais avant je vous distribue un petit truc que vous aurez le temps de lire plus tard et nous pourrons en parler si cela vous semble utile.*

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

M. CRUSSON : *La demande du grand livre en format Excel a bien été faite. Cependant, le format Excel n'est pas accessible pour la communication, car il peut être modifié.*

Le document demandé a été fourni au format PDF, mais il n'est pas modifiable par le grand public. Cela a toujours été effectué de cette façon.

J'avais d'ailleurs mentionné à nos collègues à l'accueil que pour toute question, précision ou consultation en direct, c'était tout à fait réalisable en mairie aussi.

Je tiens à souligner que ces conseillers n'ont jamais pris contact avec moi ou Madame Fauchart pour consulter ces documents.

Monsieur le Maire : *Il est important de signaler que la présentation du registre des décisions prises par le Maire, que je présente lors de chaque réunion du conseil municipal, a été modifiée. Ils avaient exprimé leur volonté de recevoir les informations du début de l'année jusqu'à la date du prochain conseil municipal, et non plus mensuellement.*

Après cela, je trouve regrettable qu'ils aient quitté la salle, mais tout le monde a le droit d'agir selon ses propres désirs.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 25 février 2025

Délibération N°3 : Approbation pour l'engagement volontaire et la participation de la Commune à la distinction « Commune Nature 2025 »

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N° 3

EXPOSE DES MOTIFS

Les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc.... et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

C'est pourquoi, la Région Grand Est et les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une évaluation des pratiques qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans l'entretien et la gestion de ses espaces publics.

La participation à cette démarche est basée sur le volontariat et est totalement gratuite.

M. FERRAGU : Est-ce que nous connaissons une personne qui fait partie du jury ?

Mme MUFF BICHON : Le jury est composé de membres de la CEA et d'élus, mais nous ne connaissons pas encore les noms.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSCRIT** la commune à l'édition 2025 de l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.
- **APPROUVE** le règlement de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater et à signer tout acte afférent à la présente proposition

Délibération N°4 : Approbation pour l'adhésion à une Centrale d'Achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des Telecoms « CANUT »

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente le point N° 4

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L.1211-1 et L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la commande publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. En 2023, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle offre également aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet la résiliation d'un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <100 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €

Arrondissement

MULHOUSE

Considérant le besoin actuel de la commune de renouveler son système de télécom afin de le rendre accessible pour l'ensemble des agents ;

Considérant que le renouvellement du système de télécom a pour but notamment de réduire le coût engendré par l'usure et l'acquisition du matériel (téléphone portable, carte SIM), des abonnements aux opérateurs et du recours aux serveurs ;

Considérant que le renouvellement souhaité concerne la téléphonie fixe et se justifie, d'une part, par la vétusté du matériel datant de 2005, d'autre part, par la suppression prochaine des réseaux cuivre à la suite de l'avancée de la technologie télécoms ;

La souscription à ce premier accord-cadre permettra de diviser par trois le coût estimé sur 4 ans.

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts, tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, ainsi que la qualité des services et des prestations réalisées ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente proposition ;
- **PREND ACTE** qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Responsable du service informatique pour représenter la collectivité ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Délibération N°5 : Approbation du projet de la zone à faibles émissions (ZFE) de Mulhouse Alsace Agglomération : AVIS

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N° 5

EXPOSE DES MOTIFS

Du fait de la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE -m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1^{er} janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde

Processus de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Arrondissement

MULHOUSE

d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;

- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
 - 1. poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
 - 2. Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

Mme MEYER ROCHE : Est-ce que l'agglomération a l'intention de développer la mobilité dans notre territoire, comme la gare de BANTZENHEIM et l'offre de train ?

Mme MUFF BICHON : Non cela n'est pas prévu dans cette étude.

M. KIHLI : Diminuer la vitesse sur les routes est une bonne idée, mais en Allemagne, les routes ne sont pas limitées. Est-ce qu'ils vont aussi être impliqués dans cette étude ?

068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Mme MUFF BICHON : Nous ne disposons pas de visuels pour l'Allemagne. Nous sommes membres de la M2A et ils nous demandent un avis. Il est primordial de progresser pour trouver des solutions à cette loi Climat Résilience.

Monsieur le Maire : En tant que membre de la M2A, je désire faire un point sur la mobilité. La ZFE se concentre principalement sur les grandes villes, mais il ne faut pas négliger tout ce qui concerne les zones urbaines.

Pour information : À partir du 1er janvier 2026, la vitesse entre l'île Napoléon et Mulhouse Dornach sera réduite de 20 kilomètres/heure en raison de la densité de l'agglomération.

Mme BERNOLIN : Quelle est l'actualité concernant la simplification, qui vise à éliminer les ZFE ?

Mme MUFF BICHON : Cela ne concerne pas toutes les zones

Monsieur le Maire : C'est la M2A qui a opté pour rejoindre volontairement la ZFE. En règle générale, la M2A n'est pas concernée par la ZFE, car ce sont les Eurométropole qui en sont affectées.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** en qualité de commune limitrophe un avis favorable au projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faible Emission – mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** à signer tous documents afférents à la présente mesure ;

Délibération N°6 : Approbation de la désignation du président de séance pour l'approbation du compte financier unique 2024

Monsieur le Maire présente le point N° 6

EXPOSE DES MOTIFS

VU L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que lorsque les comptes financiers uniques sont débattus, le conseil municipal doit élire son président de séance,

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire de désigner Madame Sylvie RUIS en qualité de présidente de séance pour l'approbation du compte financier unique 2024 du budget général.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal **passé au vote.**

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Sylvie RUIS en qualité de présidente de séance pour l'approbation du compte financier unique 2024 du budget général.

Délibération N°7 : Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 7

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un certain nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements avec des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie aux articles 92 et 93, cette nouvelle obligation est mise en œuvre depuis 2021, avant l'examen du budget de la collectivité.

La loi précitée a créé 2 nouveaux articles dans le CGCT qui schématiquement précisent ce que l'état annuel doit présenter, à savoir toutes les indemnités perçues par les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées :

- Au CM,
- Au sein de tout syndicat mixte,
- Au sein de SEM, de SPL...

Les indemnités concernées :

- Les montants en euros et en brut par élu et par mandat/fonction.
- Outre ces indemnités, une autre catégorie de données doit figurer sur cet état à savoir les remboursements de frais d'hébergement, de déplacement, les avantages en nature qui peuvent être traduits de façon numéraire.

A noter que cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat ni à délibération.

Le document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

<u>Indemnités perçues</u>		Fonction	Indemnités de fonction brute mensuelle	Indemnités de fonction brute annuelle	Remboursement de frais
BEHE Jean-Marie	M2A	Conseiller	682,35 €	8 188,20 €	0,00 €
BEHE Jean-Marie	SIVOM	Vice-Président	768,67 €	9 224,04 €	0,00 €
BEHE Jean-Marie	COMMUNE OTTMARSHEIM	Maire	2 014,16 €	24 169,92 €	0,00 €
BEHE Jean-Marie	EPHAD LES MOLENES	Vice-Président	230,19 €	2 762,28 €	0,00 €
EHRET Frédéric	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
FALLECKER Olivier	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
KIHLI Jeannot	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
MEYER Rachel	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
MUFF Francesca	COMMUNE OTTMARSHEIM	Adjoint au Maire	785,11 €	9 421,32 €	0,00 €
RUIS Sylvie	COMMUNE OTTMARSHEIM	Conseillère déléguée	246,63 €	2 959,56 €	0,00 €

Délibération N°8 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget général

Monsieur le Maire quitte la salle,

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 8

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Tout comme le budget, le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- Le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- L'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

I – Section de Fonctionnement

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	CFU 2024
011	Charges à caractère général	1 657 226,09€	1 273 968,33€
012	Charges de personnel	2 000 000,00€	1 890 746,29€
014	Atténuation de produit	1 632 673,00€	1 632 280,00€
023	Virement à la section d'investissement	847 937,77€	0,00€
65	Autres charges de gestion courante	387 785,64€	368 139,87€
66	Charges financières - intérêts emprunts	48 205,63€	48 205,63€
67	Charges exceptionnelles	4 000,00€	1 920,19€
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 150,00€	18,00€
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 677 978,13€	5 215 278,31€
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	24 330,73€	179 694,73€
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 462,00 €	24 330,73 €
TOTAL (a)		6 702 308,86 €	5 394 973,04 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	CFU 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	584 434,46€	584 434,46€
013	Atténuation de charges	73 919,00€	82 906,78€
70	Produits des services	49 750,00€	51 367,76€
73	Impôts et taxes	3 202 071,84€	3 188 450,46€
731	Fiscalité locale	1 683 672,33€	1 691 074,56€
74	Dotations et subventions	908 635,00€	920 811,00€
75	Autres charges de gestion courante	198 621,23€	210 856,12€
76	Produits financiers	5,00€	9,00€
77	Produits exceptionnels	1 000,00€	155 919,00€
78	Reprises sur amortissements et provisions	200,00€	28,80€
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 702 308,86€	6 885 857,94€
TOTAL (b)			
Résultat de l'exercice 2024 (b-a)	1 490 884,90€		

Accuse de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

1- Les recettes de fonctionnement

➔ Evolution des recettes de fonctionnement entre le CA 2023 et le CA 2024

Chapitre		CA 2023	Budget 2024	CFU 2024	Evolution en % du CA 2023 à CFU 2024	Evolution en % du BP 2024 à CFU 2024
2	Résultat de fonctionnement reporté	414 907,64 €	584 434,46 €	584 434,46 €	40,86%	0,00%
1 3	Atténuation de charges	83 908,14 €	73 919,00 €	82 906,78 €	-1,19%	12,16%
70	Produits des services	68 776,34 €	49 750,00 €	51 367,76 €	-	3,25%
73	Impôts et taxes	3 202 143,65 €	3 202 071,84 €	3 188 450,46 €	-0,43%	-0,43%
731	Fiscalité locale	1 426 278,87 €	1 683 672,33 €	1 691 074,56 €	18,57%	0,44%
74	Dotations et subventions	874 404,88 €	908 635,00 €	920 811,00 €	5,31%	1,34%
75	Autres charges de gestion courante	402 953,24 €	198 621,23 €	210 856,12 €	-	6,16%
76	Produits financiers	6,00 €	5,00 €	9,00 €	47,67%	80,00%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	1 000,00 €	155 919,00 €	100,00 %	15491,90%
78	Reprises sur amortissements et provisions	236,76 €	200,00 €	28,80 €	-	-
TOTAL		6 473 615,52 €	6 702 308,86 €	6 885 857,94 €	6,37%	2,74%

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 885 857,94€. Elles sont en augmentation de 6,37% % par rapport au compte administratif 2023 et de 2,74% par rapport au budget primitif 2024. Les produits encaissés sont conformes aux prévisions budgétaires 2024. La commune a procédé à une cession sur l'exercice 2024 que nous retrouvons au chapitre 77.

Recettes de fonctionnement / habitant = 3 144,42€ pour 2024

Moyenne commune de 2000 à 3500 habitants = 1 077,00€ / habitant

Budget recettes de fonctionnement moyen commune de 2000 à 3500 habitants= 2 821 983,00€

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 394 973,04€. Elles ont augmenté de 1,6 % par rapport au compte administratif 2023 mais sont en diminution de 19,51% par rapport aux prévisions 2024. Globalement, tous les chapitres ont enregistré une diminution des dépenses, et l'augmentation est attribuable aux écritures liées à la cession.

Charges de fonctionnement par habitant = 2 602,43€ pour 2024

Moyenne commune de 2000 à 3500 habitants = 893,00€ / habitant

Budget charges de fonctionnement moyen commune de 2000 à 3500 habitants = 2 341 070,00€

• Evolution des dépenses de fonctionnement entre le CA 2023 et le CFU 2024

→ Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Chapitre	CA 2023	Budget 2024	CFU 2024	Evolution en % du CA 2023 à CFU 2024	Evolution en % du BP 2024 à CFU 2024	
011	Charges à caractère général	1 293 096,63 €	1 657 226,09 €	1 273 968,33 €	-1,48%	-23,13%
012	Charges de personnel	1 964 898,35 €	2 000 000,00 €	1 890 746,29 €	-3,77%	-5,46%
014	Atténuations de produits	1 588 049,00 €	1 632 673,00 €	1 632 280,00 €	2,79%	-0,02%
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	847 937,77 €	0,00 €	0,00%	100,00%
042	Opération d'ordre	24 330,73 €	24 330,73 €	179 694,73 €	638,55%	638,55%
65	Autres charges de gestion courante	386 471,68 €	387 785,64 €	368 139,87 €	-4,74%	-5,07%
66	Charges financières	51 846,40 €	48 205,63 €	48 205,63 €	-7,02%	0,00%
67	Charges spécifiques	1 062,50 €	4 000,00 €	1 920,19 €	80,72%	-52,00%
68	Dotations aux provisions	28,80 €	100 150,00 €	18,00 €	-37,50%	-99,98%
TOTAL		5 309 784,09 €	6 702 308,86 €	5 394 973,04 €	1,60%	-19,51%

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergies, maintenances, assurances, impôts et taxes, ...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentations, frais d'affranchissement et de télécommunications, ...).

Département du Haut-Rhin

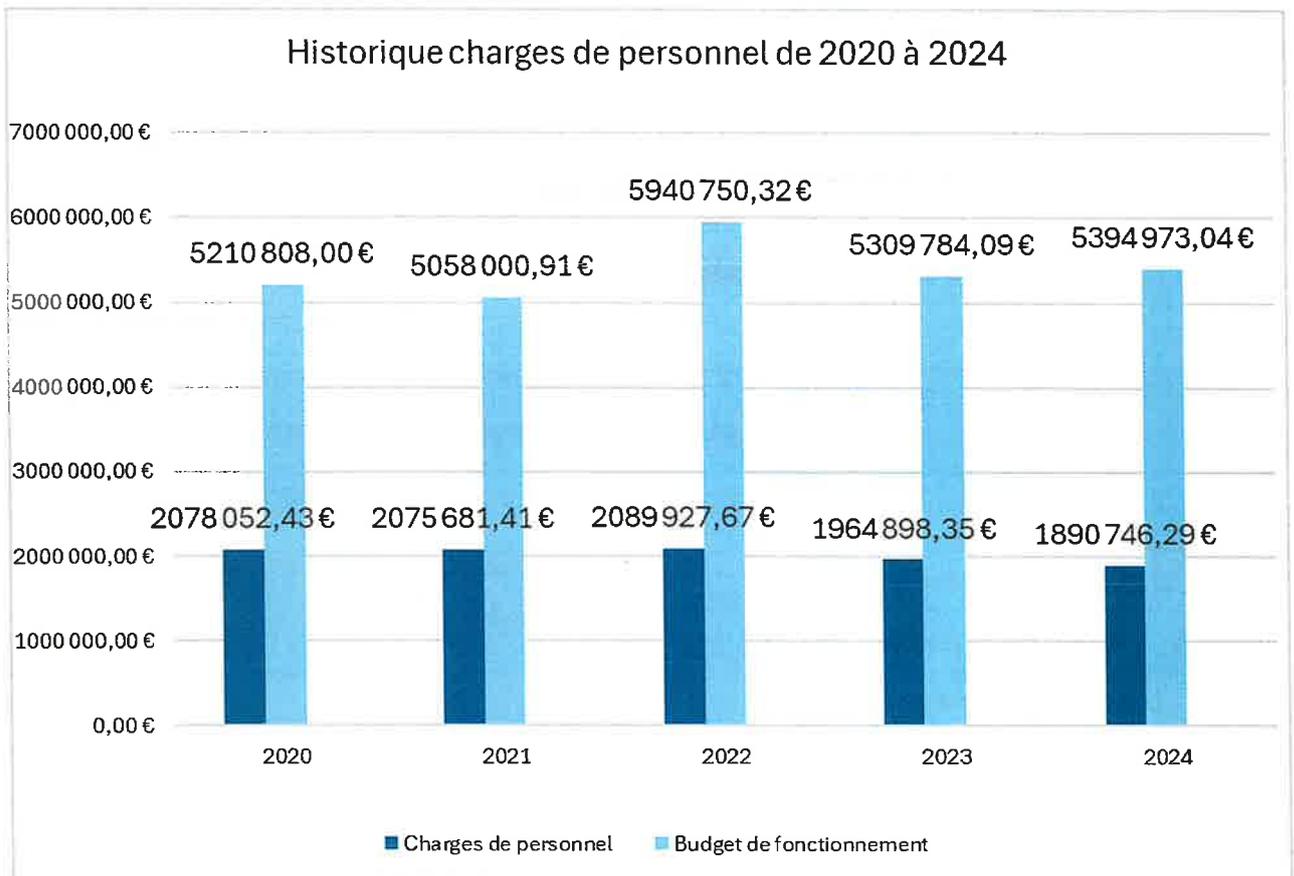
Arrondissement

MULHOUSE

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de **1 273 968,33 €** et représente 23,61% des dépenses de fonctionnement. Malgré le contexte énergétique et inflationniste actuel, les dépenses restent en deçà du budget primitif 2024.

→ Les charges de personnel (Chapitre 012)

Evolution des charges de personnel de 2020 à 2024



	Effectif total	Part en % du budget de fonctionnement
2020	48	39,88%
2021	44	41,04%
2022	46	35,18%
2023	38	37,01%
2024	37	35,05%

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Les charges de personnel sont de **1 890 746,29€** pour l'exercice 2024 et représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (35,05 % du budget global de fonctionnement). Elles sont en baisses par rapport au compte administratif 2023 et à la prévision budgétaire 2024.

Historique de l'année 2024 :

- La collectivité a eu recours au DGS itinérant de janvier à avril, puis recrutement de celui-ci à compter du 1^{er} mai 2024.
- Le directeur des services techniques est parti en retraite au 31/07/2024 (non remplacé).
- Un agent de la police municipale est parti par le biais d'une mutation au 31/07/2024 (remplacé).
- L'agent affecté au service population est parti par le biais d'une mutation au 31/05/2024 (remplacé à partir du 2/09/2024).
- L'agent en charge des Ressources humaines est parti par mutation en date du 14/09/2024 (non remplacé sur 2024).
- La collectivité a procédé au recrutement d'un ASVP afin de palier à l'absence d'un agent placé en maladie pour une durée de 4 mois.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Grades	Nouvelle situation	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Dont TNC
Filière culturelle						
Bibliothécaire territorial	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	0	3	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	0	0
Sous-total	6	0	6	0	0	0
Filière administrative						
Adjoint administratif	5	0	2	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	0	0
Attaché territorial	1	0	0	0	1	0
Rédacteur	2	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0
Sous-total	14	0	8	0	6	0
Filière police						
Chef de service de police municipale	1	0	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	1	0	1	0	0	0
Brigadier	1	0	1	0	0	0
Sous-total	3	0	3	0	0	0
Filière médico-sociale						
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	1	1	0	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	2	1	1	1	1
Agent social	1	1	1	1	0	0
Sous-total	4	4	3	3	1	1
Filière sportive						
Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Opérateur territorial des APS	0	0	0	0	0	0
Opérateur territorial des APS qualifié	1	0	1	0	0	0
Sous-total	1	0	1	0	0	0
Filière technique						
Adjoint technique	5	0	2	0	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise	3	0	2	0	1	0
Agent de maîtrise principal	5	0	4	0	1	0
Technicien	2	0	2	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Ingénieur territorial	0	0	0	0	0	0
Sous-total	22	0	16	0	6	0
TOTAL	50	4	37	3	13	1

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception en préfecture : 26/06/2025

→ Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles représentent 6,82 % des dépenses de fonctionnement et comprennent principalement les indemnités des élus, les contributions obligatoires, les frais d'hébergement informatique et les subventions aux associations.

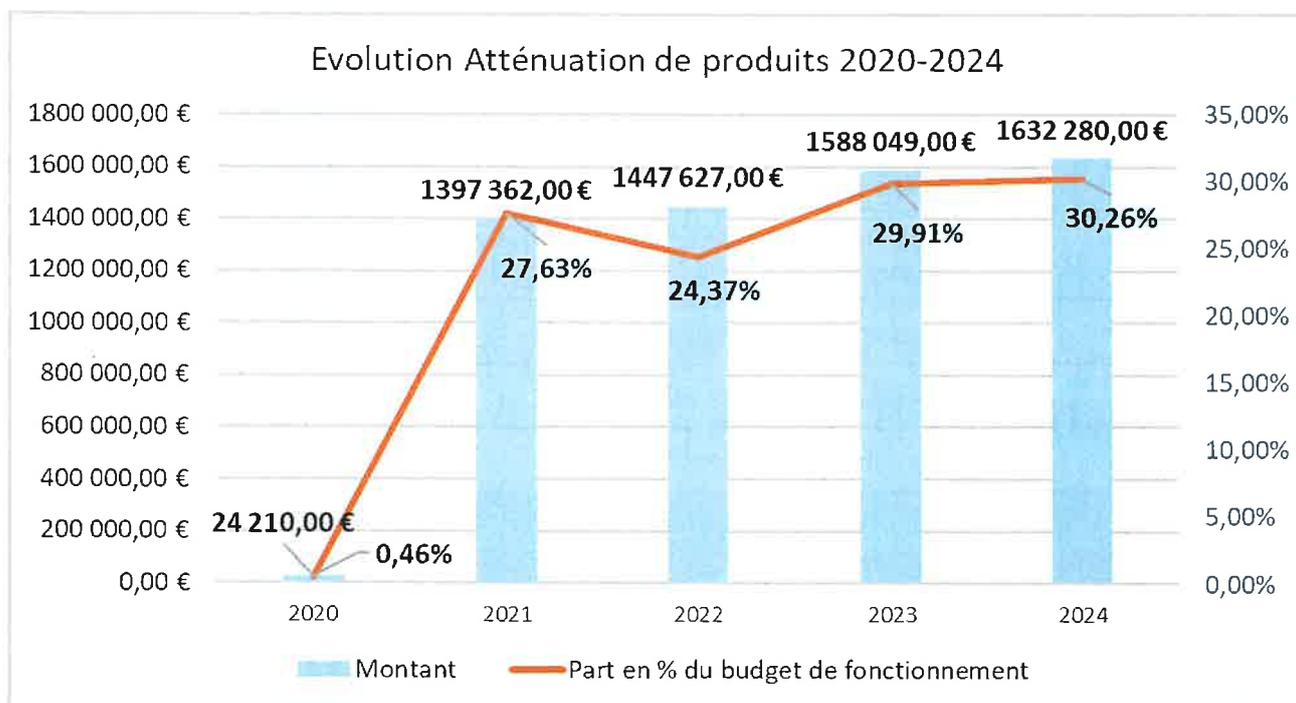
→ Les charges financières (Chapitre 66)

Les charges financières s'élèvent à 48 205,63€ et représentent 0,89 % des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent au remboursement des intérêts des emprunts en cours.

→ Les atténuations de produits (Chapitre 14)

Les atténuations de produits représentent 30,25% des dépenses de fonctionnement.

Elles comprennent la contribution pour le redressement des finances publiques, le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, et les autres reversements de fiscalité ainsi que la comptabilisation du coefficient correcteur, elles ne cessent d'évoluer depuis 2020.



→ Amortissements et autres opérations d'ordres (Chapitre 042)

Nous retrouvons dans ce chapitre les écritures comptabilisant les amortissements en cours et les cessions effectuées par la commune.

II – Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	CA 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	877 937,77€	0,00€
16	Emprunts et dettes assimilées	248 019,67€	247 099,47€
20	Immobilisations incorporelles	246 970,00€	92 000,11€
21	Immobilisations corporelles	753 315,86€	346 206,62€
TOTAL (a)		2 126 243,30€	685 306,20€
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	CA 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	373 314,83€	373 314,83€
021	Virement de la section de fonctionnement	847 937,77€	0,00€
24	Produits de cessions	158 000,00€	0,00€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 330,73€	179 694,73€
10	Dotations, fonds divers et réserves	669 396,97€	659 658,82€
13	Subventions d'investissement	41 763,00€	40 968,00€
16	Emprunts et dettes assimilés	1500,00€	1324,90€
20	Immobilisations corporelles	10 000,00€	0,00€
TOTAL (b)		2 126 243,30€	1 254 961,28€
Reste à réaliser 2024 (c)			188 675,14€
Résultat en section d'investissement de l'exercice 2024 (b-a-c)			380 979,94€

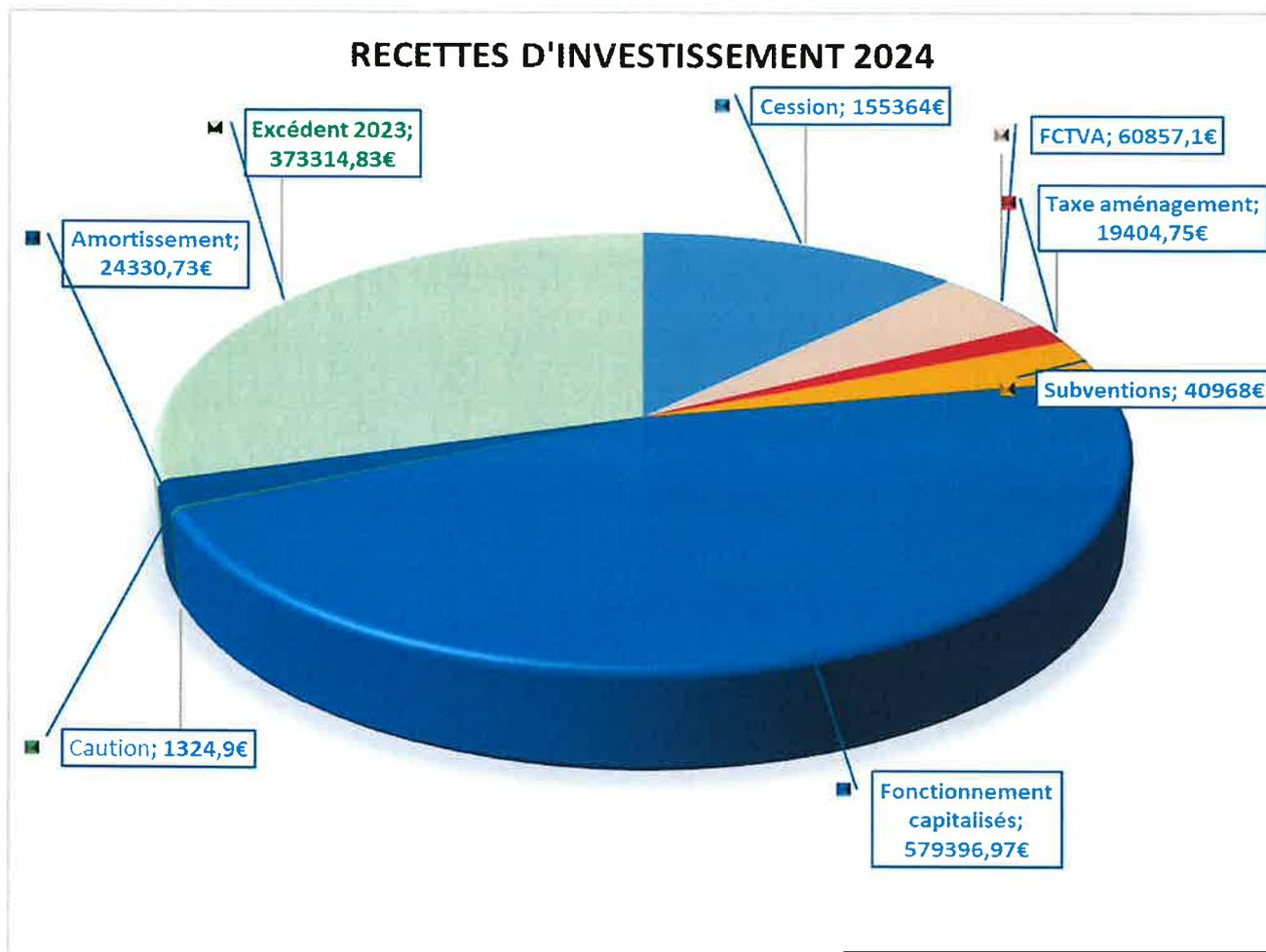
Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

→ Répartition des dépenses d'investissement

Etudes : Centre village/ Panneaux photovoltaïques/ plateau sportif/ Ilot fraîcheur / Ecoles	56 525,11 €
Plantations et aménagements extérieurs	89 384,78 €
Réfection installations des bâtiments publiques	125 846,07 €
Réfection bâtiments locatifs	15 587,84 €
Installations et travaux voiries	8 898,41 €
Mobiliers : mairie / Médiathèque / Point I	25 845,58 €
Véhicule service sport (subventionné à 80%)	34 072,96 €
Divers : livres/DVD médiathèque / Matériel de sport / Matériel technique / Matériel entretien	38 643,10 €
Matériel informatique	4 169,17 €

→ Répartition des recettes d'investissement



Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

La section d'investissement se clôture avec un excédent de 380 979,94 € pour l'exercice 2024.

- **Les emprunts**

Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 3 583 697,58€ pour la totalité des emprunts souscrit par la commune.

Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la commune est 3,53 années.

La dette par habitant est de 1719,62€ au 31/12/2024.

BANQUE	MONTANT PRÊT €	INVESTISSEMENT	DATE DE SOUSCRIPTION	DATE DE FIN	
					2024
Banque Postale	1 760 000,00 €	Travaux de réhabilitation bâtiments communaux	17/08/2015	01/10/2030	703 999,94 €
Caisse d'épargne	1 833 333 €	Maison de santé	20/04/2021	28/02/2046	1 603 381,89 €
Crédit Agricole	860 000 €	Travaux d'investissement	27/05/2019	31/05/2044	699 602,60 €
Caisse d'épargne	689 000 €	Restauration Abbatiale, Voirie, parcous de santé (Refinancement en 2021)	20/04/2021	28/02/2041	576 713,15 €
dette au 31/12					3 583 697,58 €

III – SYNTHÈSE

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	584 434,46		373 314,83	
Réalisé 2024	6 301 423,48	5 394 973,04	881 646,45	685 306,20
Total	6 885 857,94	5 394 973,04	1 254 961,28	685 306,20
Solde d'exécution budgétaire 2024	1 490 884,90€		569 655,08€	
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	188 675,14
Solde d'exécution budgétaire avec reste à réaliser	1 490 884,90€		380 979,94€	
Solde cumulé	1 871 864,84€			

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget général de la Commune d'Ottmarsheim, comme sus énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°9 : Approbation de l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 du budget général

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil municipal

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 9

EXPOSE DES MOTIFS

Après le vote du compte financier unique pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation dans le budget primitif 2025, du résultat de clôture du budget général tel que ressortant de l'exercice 2024.

Pour mémoire, les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024 sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	584 434,46		373 314,83	
Réalisé 2024	6 301 423,48	5 394 973,04	881 646,45	685 306,20
Total	6 885 857,94	5 394 973,04	1 254 961,28	685 306,20
Solde d'exécution budgétaire 2024	1 490 884,90€		569 655,08€	
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	188 675,14
Solde d'exécution budgétaire avec reste à réaliser	1 490 884,90€		380 979,94€	
Solde cumulé	1 871 864,84€			

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- Un solde excédentaire à la section d'investissement de 569 655,08 €
- Un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 1 490 884,90 €.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 569 655,08 €, montant qui sera inscrit à l'exercice budgétaire 2025 en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1 490 884,90 € dans la section d'investissement, en recettes, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Délibération N°10 : Approbation de la fixation des taux de fiscalité directe locale

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 10

EXPOSE DES MOTIFS

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dit que le conseil municipal fixe chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit des taxes foncières sont actualisées par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi des finances.

Par suite des prélèvements fiscaux de plus en plus important provenant de l'Etat, la commune propose d'augmenter les taux d'impositions 2025 afin de maintenir ses recettes.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Il est proposé d'augmenter les taux d'impositions 2025 de 2,5 points.

Taux en %	2024	2025
Taxe habitation	4,87%	5,50 %
Foncier bâti	19,28 %	21,78 %
Foncier non bâti	19,25 %	21,75 %

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** pour 2025, aux impôts directs locaux, les taux suivants :

→ Taux de la taxe sur le foncier bâti :	21.78 %
→ Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	21,75 %
→ Taux de la taxe d'habitation :	5,50 %

Délibération N°11 : Approbation du budget primitif 2025 budget général – Subventions

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 11

Elles se répartissent comme suit :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

TIERS	Réalisé 2024	Propositions 2025	Nombre de membres	ELUS PARTIE PRENANTE DES ASSOCIATIONS
657481 - Amicale des Sapeurs-Pompiers Ottmarsheim	5 000,00 €	2 267,90 €	37	M. BEHE, Maire
657486 - Union Nationale des Combattants Ottmarsheim	1 250,00 €	1 300,00 €	23	M. BEHE, Maire
657488- Association des Donneurs de Sang Ottmarsheim	350,00 €	350,00 €	10	M. SCHLOSSER
657489 - Scouts de France Section Ottmarsheim	350,00 €	350,00 €	41	-
6574810 - Banque Alimentaire du Haut-Rhin Mulhouse	500,00 €	1 000,00 €	N.C.	-
6574803 - Delta Revie	0,00 €	240,00 €	8	-
6574812 - Association Aide aux Personnes Agées (APA) Mulhouse	2 000,00 €	1 990,00 €	N.C.	-
6574815 - Union départementale sapeurs-pompiers	520,00 €	540,00 €	N.C	M. BEHE, Maire
6574816 - Ottmarsheim Rugby Club	3 000,00 €	3 000,00 €	36	-
6574817 - Krav Maga	3 500,00 €	7 250,00 €	60	M. FALLECKER
6574818 - APELO	850,00 €	850,00 €	87	-
6574821 - Restaurants du cœur	600,00 €	700,00 €	N.C.	-
6574822 - Gaule Romane	3 280,00 €	3 280,00 €	N.C.	-
6574823 - Rhin Sud Natation	22 250,00 €	22 250,00 €	N.C.	-
Total	43 450,00 €	45 367,90 €		

Les subventions des autres associations seront examinées ultérieurement dans l'année.

Considérant qu'il est décidé au préalable de la présentation par l'assemblée de manière unanime que les élus parties prenantes d'une association s'abstiendront de prendre part au débat,

Considérant que les subventions ont été votées les unes après les autres,

Considérant que les élus parties prenantes d'une association se sont effectivement abstenus au moment du vote qui concernait cette association,

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sauf les élus parties prenantes d'une association, comme ci-dessus,

- **ATTRIBUE** les subventions aux organismes sus-énoncés.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

- DIT que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°12 : Approbation du budget primitif 2025 – Budget Général

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 12

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine et à préparer l'avenir.

A- Présentation générale du budget

Le budget primitif 2025 s'élève, toutes sections confondues, à 8 791 726,31€ contre 8 828 552,16€ au Budget primitif 2024, ce qui représente une diminution de 0,42%.

Les grandes masses 2024 pour chaque section budgétaire sont les suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 267 033,64€	2 524 692,67€
Recettes	6 267 033,64€	2 524 692,67€

1 – Les recettes de fonctionnement

Les Recettes de fonctionnement représentent un montant de **6 267 033,64€ pour 2025**. Elles diminuent de **6,49 %** par rapport au budget primitif 2024 et de **8,99%** par rapport au CFU 2024.

Cette baisse est liée essentiellement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté », en effet le résultat de fonctionnement a été affecté en intégralité au budget d'investissement 2025.

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2025 se décomposent comme indiquées ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Part %	Variation/ BP 2024 %	Variation/ CFU 2024 %	
002	Résultat de fonctionnement reporté	584 434,46 €	584 434,46 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-100,00%
013	Atténuation de charges	73 919,00 €	82 906,78 €	53 000,00 €	0,85%	-28,30%	-36,07%
70	Produits des services	49 750,00 €	51 367,76 €	26 000,00 €	0,41%	-47,74%	-97,57%
73	Impôts et taxes	3 202 071,84 €	3 188 450,46 €	3 148 071,84 €	50,23%	-1,69%	100,00%
731	Fiscalité locale	1 683 672,33 €	1 691 074,56 €	1 939 212,00 €	30,94%	15,18%	
74	Dotations et subventions	908 635,00 €	920 811,00 €	890 206,00 €	14,20%	-2,03%	-3,44%
75	Autres charges de gestion courante	198 621,23 €	210 856,12 €	209 338,80 €	3,34%	5,40%	-0,72%
76	Produits financiers	5,00 €	9,00 €	5,00 €	0,00%	0,00%	-44,44%
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	155 919,00 €	1 000,00 €	0,02%	0,00%	-99,36%
78	Reprises sur amortissements et provisions	200,00 €	28,80 €	200,00 €	0,00%	0,00%	594,44%
	TOTAL	6 702 308,86 €	6 885 857,94 €	6 267 033,64 €	100,00%	-6,49%	-8,99%

Chapitre 013 : Ce chapitre représente **0,85 %** des recettes de fonctionnement soit un montant de **53 000,00 €**. Il comprend le remboursement des indemnités journalières, le remboursement de la part salariale des chèques restaurant ainsi que la mise à disposition de la police municipale dans le cadre de la police pluri-communale.

Chapitre 70 : Les produits des services représentent **0,41 %** des recettes de fonctionnement soit un montant prévisionnel de **26 000,00 €**. A l'intérieur de ce chapitre figurent les recettes de droit de chasse, redevance d'occupation du domaine public, redevances et droits des services à caractère culturel. Il enregistre une diminution à la suite du transfert des charges locatives dans un autre chapitre.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Chapitre 73 : Les impôts et taxes représentent **50,23 %** des recettes de fonctionnement soit un montant de **3 148 071,84 €**.

Nous retrouverons dans ce chapitre les ACTP, le FNGIR et le FPIC.

- ✓ Attribution de compensation : 2 979 678,84 €
- ✓ FNGIR : 168 393,00 €

Chapitre 731 : Le chapitre reprend toutes les recettes liées à la fiscalité locale (Taxe foncière et habitation, taxe sur les pylônes et sur la consommation finale d'électricité), il représente **30,94%** des recettes de fonctionnement pour un montant attendu en 2025 de **1 939 212,00 €**.

Chapitre 74 : Le chapitre des dotations et participations représentent **14,20 %** des recettes de fonctionnement, soit un montant de **890 206,00 €**, il se décompose comme suit :

- ✓ La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est prévue pour un montant de **56 766,00 €** (recette en diminution de - **26 810,00€ / 2024**)
- ✓ L'allocation compensatrice pour un montant de **833 240,00€**
- ✓ Dotation aux élus locaux pour **200,00€**

Chapitre 75 : Ce chapitre est prévu à hauteur de **209 338,80 €**. Il représente **3,34 %** des recettes de fonctionnement. Il s'agit essentiellement des loyers perçus par la collectivité pour la location des immeubles de son domaine ainsi que des remboursements d'assurances en cas de sinistre et autres recettes de gestion courante. Les recettes attendues pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- ✓ Loyers communaux et charges **200 338,80 €**
- ✓ Redevance fermage **1 000,00 €**
- ✓ Remboursement sinistre **1 000,00 €**
- ✓ Subventions de fonctionnement **6 000,00 €**

Chapitre 77 : Il représente **0,02 %** des recettes de fonctionnement pour un montant de **1 000,00 €**.

Chapitre 78 : Il représente **0,001 %** des recettes de fonctionnement pour un montant de **200,00 €**. Il permet de passer les écritures comptables liées aux provisions de créances.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent **6 267 033,64 €**. Elles diminuent de **6,49 %** par rapport au budget primitif 2024.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme indiquées ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Part %	Variation/ BP 2024 %	Variation/ CFU 2024 %	
011	Charges à caractère général	1 657 226,09 €	1 273 968,33 €	1 683 385,00 €	26,86%	1,58%	32,14%
012	Charges de personnel	2 000 000,00 €	1 890 746,29 €	1 964 698,82 €	31,35%	-1,77%	3,91%
014	Atténuations de produits	1 632 673,00 €	1 632 280,00 €	1 774 000,00 €	28,31%	8,66%	7,99%
042	Opération d'ordre de transfert	24 330,73 €	179 694,73 €	24 330,73 €	0,39%	0,00%	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	387 785,64 €	368 139,87 €	446 014,24 €	7,12%	15,02%	17,46%
66	Charges financières	48 205,63 €	48 205,63 €	44 547,89 €	0,71%	-7,59%	-8,21%
67	Charges spécifiques	4 000,00 €	1 920,19 €	4 000,00 €	0,06%	0,00%	108,31%
68	Dotations aux amortissements	100 150,00 €	18,00 €	150,00 €	0,00%	-99,85%	733,33%
023	Virement à la section d'investissement	847 937,77 €	0,00 €	325 906,96 €	5,20%	-61,56%	100,00%
TOTAL		6 702 308,86 €	5 394 973,04 €	6 267 033,64 €	100,00%	-6,49%	16,16%

Chapitre 11 : Les charges à caractères général représentent un montant total de **1 683 385,00€**. Elles sont en légère augmentation de **1,58 %** par rapport au budget 2024.

Elles représentent **26,86 %** des dépenses de fonctionnement.

Nous retrouvons dans ce chapitre, toutes les dépenses liées aux énergies, maintenances des bâtiments, assurances, animations communales etc...

Chapitre 12 : Les charges de personnel d'un montant de **1 964 698,82 €** représentent **31,35 %** des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnels sont maîtrisées et enregistrent une baisse de **-1,77 %** par rapport au budget primitif 2024 malgré une hausse des cotisations de retraite de **+3,5 points** pour l'année 2025.

Recrutement 2025 :

- Un agent gestionnaire des ressources humaines
- Emplois saisonniers durant la période estivale
- Un contrat d'alternance à destination du service communication

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- Renouvellement de l'ASVP jusqu'à fin d'année 2025

Chapitre 014 : Ce chapitre s'élève à **1 774 000,00€** et représente **28,31 %** des dépenses de fonctionnement. La commune est soumise à contribution pour le redressement des finances publiques pour un montant de 61 000,00 € ainsi que pour le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 9 000,00 €. Nous retrouvons également dans ce chapitre le reversement lié au coefficient correcteur d'un montant de **1 604 000,00€** ainsi que le nouveau prélèvement « DILICO » mis en place à partir de cette année, estimé pour le moment à **84 000,00€**

Chapitre 042 : Les opérations d'ordres sont des opérations sans contrepartie financière. Il s'agit ici, de la dotation aux amortissements d'un montant de **24 330,73 €**. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage et du temps. La dotation inscrite en dépense de fonctionnement génère une recette d'investissement (compte 28), permettant, en outre, de financer en partie la section d'investissement.

Chapitre 65 : Ce chapitre s'élève à **446 014,24 €** et représente **7,12%** des dépenses de fonctionnement. Il englobe les dépenses liées aux indemnités des élus, le renouvellement des licences informatiques, l'hébergement des logiciels informatique et les subventions allouées aux associations.

Chapitre 66 : Les charges financières sont de **44 547,89 €** et représentent **0,71 %** des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre permet le règlement des intérêts des emprunts que la commune a contracté. Les charges financières continuent de diminuées avec **-7,59%** par rapport au budget 2024.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2 524 692,67 €** en 2025, elles sont en hausse de 18,74% par rapport au Budget 2024 et en hausse de **101,18%** par rapport au réalisé 2024.

Pour l'exercice 2025, elles se décomposent comme indiquées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE		BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Part %	Variation/ BP2024 %	Variation/ CFU 2024 %
001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	373 314,83 €	373 314,83 €	569 655,08 €	22,56%	52,59%	52,59%
21	Virement de la section de fonctionnement	847 937,77 €	0,00 €	325 906,96 €	12,91%	-160,18%	100,00%
24	Produits de cessions	158 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,08%	-98,73%	100,00%
41	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	100,00%	100,00%
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 330,73 €	179 694,73 €	24 330,73 €	0,96%	0,00%	-86,46%
10	Dotations, fonds divers et réserves	669 396,97 €	659 658,82 €	1 570 884,90 €	62,22%	134,67%	138,14%
13	Subventions d'investissement	41 763,00 €	40 968,00 €	30 915,00 €	1,22%	-25,98%	-24,54%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	1 324,90 €	1 000,00 €	0,04%	-33,33%	-24,52%
TOTAL		2 126 243,30 €	1 254 961,28 €	2 524 692,67 €	100,00%	18,74%	101,18%

Chapitre 001 : Cette recette constitue la reprise du résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement du budget général.

Chapitre 024 : Une provision de **2000,00€** est inscrite en cas de besoin dans le cadre des régularisations de fonciers en cours.

Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers correspondent à l'encaissement des produits suivants :

- ✓ FCTVA pour un montant prévisionnel de **60 000,00 €**
- ✓ Les taxes d'aménagement pour un montant de **20 000,00 €**
- ✓ Affectation totale du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de **1 490 884,90€**

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement attendues pour l'année 2025 sont les suivantes (seules les subventions notifiées sont inscrites) :

- Panneaux photovoltaïques : 2 600,00€
- Mise en place d'une GTC salle polyvalente/ L'orée du Bois : 28 315,00€

Chapitre 16 : Les sommes inscrites correspondent aux cautions des logements vacants qui pourront être encaissées cette année.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

2 – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent **2 524 692,67 €** pour 2025, elles sont en augmentation de **18,74%** par rapport au budget 2024.

Elles se décomposent comme indiquées ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Part %	Variation/ BP2024 %	Variation/ CFU 2024 %
10 Dotations, Fonds diverses et réserves	877 937,77 €	0,00 €	820 407,72 €	32,50%	-6,55%	100,00%
16 Emprunts	248 019,67 €	247 099,47 €	249 459,81 €	9,88%	0,58%	0,96%
20 Immobilisations incorporelles	246 970,00 €	92 000,11 €	177 957,48 €	7,05%	-27,94%	93,43%
204 Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	2,77%	100,00%	100,00%
21 Immobilisations corporelles	753 315,86 €	346 206,62 €	1 206 867,66 €	47,80%	60,21%	248,60%
TOTAL	2 126 243,30 €	685 306,20 €	2 524 692,67 €	100,00%	18,74%	268,40%

Chapitre 10 : Ce chapitre représente **32,50%** des dépenses d'investissement. Il contient une partie de l'excédent de fonctionnement 2024, laissé en réserve pour le moment afin de financer des projets futurs.

Chapitre 16 : Il représente **9,88%** des dépenses d'investissement pour un montant de **249 459,81 €**. Il correspond au règlement du capital des emprunts listés ci-dessous pour un montant de 247 959,81€, ainsi qu'une provision de 1500,00€ pour effectuer le remboursement de caution en cas de locataire sortant.

- ✓ Caisse d'épargne (Maison de santé) 67 190,30 €
- ✓ Banque postale (Programme 2-8) 117 333,34 €
- ✓ Crédit Agricole (divers investissements) 30 736,52 €
- ✓ Caisse d'épargne (divers investissements) 32 699,65 €

Chapitre 20 : Ce chapitre s'élève à **177 957,48 €** et représente **7,05%** des dépenses d'investissement.

Il reprend les dépenses liées aux frais d'études, aux concessions et droits similaires. Les études prévues pour l'année 2025 sont les suivantes :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Etude photovoltaïque (2 structures/climaxion atelier)	15 000,00 €
Etude diagnostic couverture Abbatiale	3 000,00 €
Maison 1 rue de l'église : place de marché et stationnement	10 000,00 €
Etude structure pour verrière salle polyvalente	10 000,00 €
Pistes cyclables	20 000,00 €
Etape romane : autorisation travaux ERP	8 000,00 €
Etude réaménagement plateau sportif	19 000,00 €
Etudes diverses	10 000,00 €
Etude centre village (Adauhr et autres)	19 000,00 €
Infogérance informatique	38 700,00 €

Chapitre 204 : Ce chapitre s'élève à **70 000,00 €** et représente 2,77% des dépenses d'investissement. Cette somme sera versée dans le cadre du projet « Résidence autonomie ».

Chapitre 21 : Il retrace l'ensemble des travaux prévus et l'acquisition de matériels sur l'année 2025. Il s'élève à **1 206 867,66 €** et représente **47,80 %** des dépenses d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous, les grandes lignes des projets d'investissement pour l'année 2025 :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Service	Opération	Montant	
Informatique	Ecran interactif salle du CM	12 000,00 €	
Médiathèque	meubler accueil jeunesse + adulte	20 000,00 €	
	Matériels numériques	5 000,00 €	
	Acquisition livres et dvd	20 000,00 €	
Patrimoine	A en forme de cœur	4 000,00 €	
Ecoles	Acquisition nouveaux vélos école	3 010,00 €	
	Mobiliers écoles	1 950,00 €	
Prévention	Mobiliers de bureau ergonomique	12 000,00 €	
Finances	Mobilier bureau finances / RH	1 500,00 €	
Technique	Plantation arbres	15 000,00 €	
	Achats mobiliers fleurissement	10 000,00 €	
	remise en état bassin filtration	10 000,00 €	
	Panneaux sentier pédagogique Mulhbach	1 000,00 €	
	aménagement rue du G.de Gaulle	10 000,00 €	
	Maintenance places de jeux	5 000,00 €	
	Remplacement fontaine cimetière	5 000,00 €	
	Electricité (travaux pour mise en conformité)	5 000,00 €	
	Remise en état porte auto Mairie	5 000,00 €	
	remplacement alarme mairie	10 000,00 €	
	Pose de système anti-calcaire	10 000,00 €	
	Isolation mairie	15 000,00 €	
	Lettrage salle des fêtes + poly	10 000,00 €	
	Rénovation des conduites sanitaires	10 000,00 €	
	réfection verrière salle polyvalente	60 000,00 €	
	mise au norme cuisine salle poly	12 500,00 €	
	Reprise façades bâtiments	20 000,00 €	
	Mise aux normes salle poly sono/alarme	15 000,00 €	
	remplacement chauffage archive mairie	5 000,00 €	
	passage bâtiment en led	10 000,00 €	
	rénovation cuisine Etape Romane	7 000,00 €	
	travaux peinture à définir (cage escalier log fleurs)	15 000,00 €	
	Signalisation routière	15 000,00 €	
	borne recharge vélo mairie	5 000,00 €	
	mise aux normes passage piétons rue Rhin	10 000,00 €	
	création d'un parking rue du moulin	20 000,00 €	
	Place handicapée Crédit mutuel	10 000,00 €	
	Rue Stiegele	35 000,00 €	
	place handicapée maison de santé	4 000,00 €	
	Achat signalisation temporaire	5 000,00 €	
	Passage EP en led	100 000,00 €	
	acquisition remorque réfrigérer (colis alimentaire)	10 000,00 €	
	acquisition nouveaux tapis bâtiments	4 000,00 €	
	Achat presse hydraulique	500,00 €	
	Achat armoire de vestiaire	800,00 €	
	Achat matériels de rangement (rack/palettes)	5 000,00 €	
	Acquisition matériels pour festivités (tonnelles, garnitures)	4 000,00 €	
	Acquisition vaisselle pour salle	1 000,00 €	
	Police Municipale	Défibrillateur DSA	1 800,00 €
		Dispositif d'interception véhicule	1 200,00 €
Lot capture animaux		2 000,00 €	
Communication	Acquisition Mange-Debout	2 000,00 €	
Animation	Acquisition nouveaux costumes	1 000,00 €	
	Acquisition transats	1 200,00 €	

Accuse de réception en préfecture
068-216802538-21000,00€-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget général 2025 de la Commune d'Ottmarsheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7,5%

-Investissement : 7,5%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération N°13 : Approbation des tarifs de la nouvelle vaisselle de la salle polyvalente

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 13

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs. Dans certains cas, la commune peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté. Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes. Il vous est proposé, ci-dessous, un tableau récapitulant le nouveau matériel ou la vaisselle achetée et susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

MISE A DISPOSITION DE LA VAISSELLE
TARIFS APPLIQUES EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Désignation	P.U en € en cas de non-restitution ou de casse
Bols en verre	3€00 €
Couteau à découper	25.00 €
Marmite avec couvercle (50l)	240.00 €
Marmite avec couvercle (25l)	165.00 €
Planche à découper	50.00 €
Tire-bouchons/Décapsuleurs	10.00 €
Verres à bière/eau/soda	2.00 €

M. SCHLOSSER : Est-ce que des vols ont déjà été commis à la salle polyvalente ?

Mme RUIS : Je ne suis pas informé des vols, mais il est fort probable qu'il y ait des dommages matériels.

Monsieur KIHLL : Il semble que la liste soit incomplète. Les tasses à café, les sous-tasses, les assiettes petites et grandes sont absentes.

Mme RUIS : Cela concerne exclusivement le nouveau matériel qui sera acheté. La liste exhaustive est déjà en place.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipale passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le barème tarifaire du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°14 : Approbation de la modification du temps de travail d'un emploi d'agent social

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 14

EXPOSE DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Arrondissement

MULHOUSE

- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU la délibération en date du 02/10/2023 portant création de l'emploi permanent d'agent social à temps non complet ;
- VU l'avis du comité technique n°CST2025/064 en date du 12/03/ 2025 ;
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent social relevant du grade d'agent social, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures 55 minutes (soit 14,91/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent par suite d'un départ en retraite.

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent social excède 10 % ;

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 01/05/2025, l'emploi permanent d'agent social relevant du grade d'agent social, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures 55 minutes (soit 14,91 /35^{èmes}), est supprimé.

Article 2 : À compter du 01/05/2025, la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent social relevant du grade d'agent social, d'une durée hebdomadaire de service de 29 heures 25 minutes (soit 29,42/35^{ième}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°15 : Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 15

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le *Conseil municipal*.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

Arrondissement

MULHOUSE

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 07 février 2025 ;

VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

VU la délibération du *Conseil municipal* en date du 28 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **JOINT** à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

INFORMATIONS ET DIVERS

16. DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Présenté par Monsieur le Maire.

REGISTRE DES DECISIONS

Le registre des décisions était inclus dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'est posée.

17. INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Olivier FALLECKER prend la parole :

CE QUI A ETE REALISE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

- Animation Sécurité Routière avec les Séniors le 05 mars 2025. Une douzaine de personne était inscrite. Prochaine édition en 2026

LES PROJETS :

- Retravail sur le DICRIM par les enfants du CME puis présentation du document dans les classes.
- Exercices incendie aux écoles en avril 2025
- Animation sécurité routière à l'école élémentaire en mai 2025

Monsieur FALLECKER demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au point suivant.

18. INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

Monsieur le Maire prend la parole :

- L'arrêté relatif à l'enregistrement de la société VGP PARK Mulhouse pour l'exploitation d'un bâtiment d'activité logistique et industrielle à Sausheim vous est parvenu.
- Il est possible de consulter le bilan d'activité 2024 du S.I.S. en vous rendant à l'accueil de la Mairie.
- Nous attendons toujours une réponse de la CEA concernant la date de début des travaux pour la MECS.
- **CHAUFFAGE URBAIN** : Un appel d'offres est en cours pour le chauffage urbain, mais il ne se concentre que sur le transport du chauffage urbain. Une ligne de transport sera établie entre nos entreprises de la région rhénane afin d'acheminer la chaleur fatale jusqu'à la chaudière de l'Illberg de Mulhouse, en passant par l'entreprise Stellantis. Nous avons fait acte de candidature pour la distribution. Une fois la ligne de transport achevée, des études seront réalisées pour déterminer si nous pouvons être reliés au circuit. Le chauffage des édifices municipaux et éventuellement de certains collectifs sera pris en charge.
- **LOTISSEMENT DES 4 SAISONS** : Concernant le Lotissement des 4 Saisons, il reste encore des terrains disponibles à la vente et des travaux doivent encore être effectués. Nous avons été informés par la CMCIC qu'elle terminerait la route d'ici la fin de l'année, mais elle s'engage à intervenir en cas de dommages à la chaussée jusqu'à ce que la Commune réceptionne l'ensemble du lotissement.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Pour ce qui est de la place publique dans ce même lotissement, les habitants auront une consultation et une collaboration avec les services municipaux afin de connaître leurs projets d'aménagement.

- **SALLE POLYVALENTE** : Vous avez remarqué que le hall de la salle est actuellement fermé à cause d'un souci avec la verrière. Nous sommes en possession de plusieurs devis, mais avant de débiter les travaux, nous aimerions établir des notes de calcul pour nous assurer que tout est conforme, car nous avons l'intention d'installer du panneau solaire dessus. Tant que les travaux ne seront pas terminés, le hall restera inaccessible.

- **RESTAURANT « CHEZ KELLY »** : Le restaurant "Chez Kelly" ouvrira ses portes le 08 avril 2025, remplaçant ainsi la « Route Romane ». J'ai reçu une invitation pour la présentation du site, et je peux vous affirmer que le cadre est totalement différent. La carte est divertissante et les prix me semblent abordables. Il est évident qu'il est crucial de faire la distinction entre avoir envie de déguster un casse-croûte ou d'aller au restaurant.

- **TABAC AU 7 D'OR** : La gérante nous a fait savoir que le tabac d'Ottmarsheim fermera ses portes en juillet 2025. Il est sous la responsabilité des douanes et il faudra patienter au moins 9 mois avant qu'un nouveau ne soit ouvert. Est-ce vraiment rentable de posséder un tabac dans la commune ? La majorité des fumeurs se rendent à la frontière toute proche pour faire l'achat de leurs cigarettes. En France, le coût moyen d'un paquet est de 13,00 euros, alors qu'en Allemagne, le même paquet est vendu à 6,30 euros. Elle peut revendre le PMU et les jeux de grattage, mais cela ne semble pas attirer beaucoup de gens pour le moment. Nous avons prévenu le président de la C.C.I. en cas de demande.

- **LA BOULANGERIE** : En ce qui concerne la boulangerie, je tiens à souligner que nous ne pouvons pas intervenir car elle est privée. Cependant, nous sommes en train de chercher un dépôt de pains dans un local communal. Je tiens à exprimer ma gratitude envers la responsable du SPAR qui livre du pain de la boulangerie de Bantzenheim, afin que nos anciens puissent se procurer ce dont ils ont besoin.

- **L'AUTO-ECOLE** : Des travaux intérieurs sont en cours et il est nécessaire de rénover l'ascenseur et d'aménager les toilettes. L'ouverture est programmée pour mai/juin 2025.

Monsieur SCHLOSSER demande à prendre la parole ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Monsieur SCHLOSSER : La semaine dernière, nous avons organisé la plantation d'arbres avec les enfants du CME dans le cadre du Gerplan 2024. Je voulais adresser mes remerciements aux agents municipaux pour avoir consacré du temps aux enfants. Ce n'était pas une tâche facile. Il faisait assez froid et il y avait beaucoup de vent. Les enfants ont apprécié et ont été sensibilisés aux défis futurs, notamment les vents violents et les canicules.

Francesca MUFF BICHON et moi avons assisté à l'événement de pétanque des élus. La convivialité était au rendez-vous et un prochain tournoi est programmé le 29 avril 2025 à Berrwiller.

Monsieur Le Maire demande s'il reste des questions. Monsieur SCHOENAUER, qui assiste à la séance, se lève.

Monsieur SCHOENAUER : Avez-vous encore des arbres plantés le long du canal d'irrigation ? Est-ce que vous seriez en mesure d'en planter un dans la rue du cimetière, en face de chez moi ? Après avoir retiré un arbre malade, il y a maintenant un trou à la place.

Monsieur le Maire : Nous notons cela.

Monsieur SCHOENAUER : Il s'agit du passage piéton situé à l'extrémité de la rue du cimetière.

Il est difficile à repérer car il est en pavé, alors que les autres sont très facilement matérialisés. Je me suis déjà rendu compte que les voitures et même les gendarmes ne s'arrêtent pas. J'ai avancé d'un pas et les gendarmes ont pilé et m'ont questionné sur ce qui se passait. Je leur ai simplement indiqué qu'il s'agissait d'une voie réservée aux piétons.

À mon avis, il serait approprié de matérialiser ce passage en utilisant des figurines, ou éventuellement des bandes. Je souhaite souligner que cela ne s'applique pas seulement à moi, mais aussi aux enfants des groupes scolaires qui se rendent à la piscine ou à la salle polyvalente. Les professeurs de gymnastique m'ont assuré qu'ils étaient confrontés aux mêmes problèmes.

Monsieur le Maire : Nous allons entreprendre la campagne de marquage et je tiens compte de vos remarques.

Monsieur SCHOENAUER : Je viens de recevoir un courriel au sujet de la salle polyvalente. Est-ce qu'elle sera fermée pendant les vacances scolaires ? Néanmoins, certaines personnes continuent de s'adonner à leur sport pendant les périodes de congés scolaires. Est-ce que c'est ouvert ou non ?

Monsieur le Maire : Pendant les vacances scolaires, il n'est pas possible d'utiliser la salle polyvalente. Néanmoins, les associations qui offrent des stages aux enfants peuvent l'utiliser. Il vous suffit d'envoyer un courriel à la mairie et d'indiquer vos horaires d'utilisation.

Monsieur SCHOENAUER : Un projet est en cours pour déplacer le stade communal.

Monsieur le Maire : À l'heure actuelle, il s'agit d'études.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Monsieur SCHOENAUER : *Le nouveau président du football club m'a annoncé que des HLM seront bientôt installés devant ma fenêtre !*

Monsieur le Maire : *À Ottmarsheim, il est essentiel de se rappeler qu'il existe une règle de construction qui est spécifiée dans le PLU.*

En ce qui concerne les logements sociaux, cela ne sera pas réalisable. Si jamais il y avait quelque chose, ce n'est pas plus que R+1 soit un peu plus haut que votre maison. Si un étage supplémentaire est présent, cela constitue un attique et il est nécessaire de rester à une distance de 4 mètres des bords.

Nous n'en sommes pas encore là pour le moment.

Avant toute chose, il est primordial de réaliser une étude pour déterminer si nous pouvons déplacer le stade et à quel coût cela pourrait être avantageux.

L'objectif est de créer une plaine sportive entre la salle polyvalente et le canal, en y intégrant le stade ainsi que d'autres emménagements.

Aucun projet ne sera réalisé sans y avoir pris le temps de réfléchir, et aucun projet ne sera décidé sans l'avis des citoyens.

Il est crucial de donner la priorité à l'école primaire, et pour qu'elle soit achevée, il faudra un mandat, voire bien plus.

Je peux vous assurer que nous ne construirons pas de HLM en plein milieu du stade.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h27.

Fait à Ottmarsheim le 28 avril 2025

Le secrétaire de séance

Francine STIEGLER

Le Maire :

Jean-Marie BEHE

QUESTIONS ECRITES et REPONSES

Questions écrites de M. SCHMITT envoyées par mail le 31 mars 2025 à 08h42 :

- Lors de la soirée du nouvel an, j'ai eu le plaisir après les discours officiels de passer la soirée avec les représentants des industries chimiques de notre

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

zone, l'un d'eux a d'ailleurs terminé la soirée chez moi... Le représentant de Lat-Nitrogen m'a prévenu de la prochaine venue du Conseil Municipal pour une visite de l'entreprise demandée par vous... Avez-vous finalisé une date ? Merci de nous en informer...

REPONSE : Aucune demande de la municipalité en ce sens ; la direction de l'entreprise ayant en outre changé plusieurs fois aussi depuis les derniers contacts avec la commune.

- Peu de gens le savent, mais ma carrière dans l'industrie Pharmaceutique Suisse, responsable d'un atelier d'une vingtaine de personnes qui tournait 24/24. Fait que dès le départ j'ai été formé comme pompier par des gens qui sont intervenus entre autre pour l'incendie de Schweizerhalle et également au moment de l'explosion de Séveso... Récemment nous avons eu dans la rue des Tulipes, une fuite de gaz que j'ai moi-même vécue chez moi et solutionné seul, début du précédent mandat... Je trouve qu'il serait important que nous puissions parler ensemble de ces fuites de gaz chez les usagers du village pour augmenter très simplement la sécurité. Merci de votre compréhension...

REPONSE : La gestion de ces fuites de gaz est du ressort exclusif du SDIS qui déclenche les secours et l'intervention adéquate en fonction de la nature et du lieu de la fuite (une procédure « simple » et une procédure « renforcée » en fonction des cas)

- Depuis plus de trois mois je demande à Monsieur Crusson si la haie derrière la salle des fêtes est mitoyenne ou pas ? J'ai à ce jour la certitude que cette haie n'est pas mitoyenne, témoignages d'anciens élus de l'époque, plan de mon notaire etc... Quand allez-vous réagir et pourquoi faut-il que la population signale vos erreurs ? L'emplacement utilisé par le bac de décomposition est d'ailleurs en plus sur mon terrain...

REPONSE : L'entretien demandé de la haie a été réalisé par l'entreprise missionnée par la commune. Le bac de compostage est situé sur le décrochage cadastral lié à l'emprise cadastrale de la salle des fêtes.

- ELON MUSK DÉBARQUE À OTTMARSHEIM ??? Vous ne nous avez jamais parlé de l'achat d'un nouveau véhicule par la commune destiné à notre DGS. Savez-vous que le village est en Alsace, donc en France, savez-vous que nous avons la chance depuis l'après-guerre d'avoir Peugeot et Citroën implantés largement chez nous ??? Comment Ottmarsheim peut-il acheter une voiture américaine d'Elon Musk pour ses employés ??? Nous avons beaucoup de gens du village qui travaillent pour Peugeot ou sont retraités de l'entreprise... Je note également que cet achat n'a jamais été évoqué dans le registre des décisions prises par le maire ???

REPONSE : Une étude de marché portant sur 7 véhicules électriques et hybrides a été réalisée fin 2024 ; et le choix s'est porté sur le véhicule ayant présenté à ce moment-là le plus faible coût d'utilisation sur le principe d'une

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

location (LLD) additionnée au coût de l'énergie. Explications complémentaires demain soir, documents à l'appui.

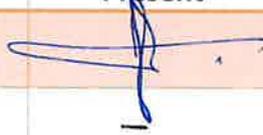
- Il y a quelques jours dans le nouveau quartier Est, un homme a pénétré dans une maison habitée vers 4:30 du matin et a fait peur à toute la famille... Ne pensez-vous pas que le fait que tous nos quartiers soient sombre la nuit encourage ce genre de chose, ils prennent la fuite et ne sont pas visible...

REPONSE : La Gendarmerie Nationale a réalisé des statistiques sur le sujet, et c'est le contraire qui apparaît. Diminution des infractions la nuit avec l'extinction.

REPONSES AUX QUESTIONS DURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

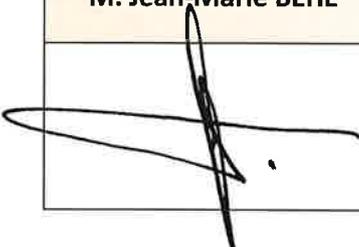
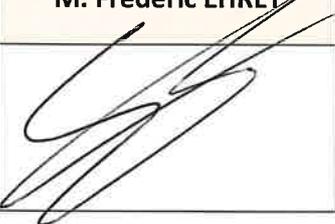
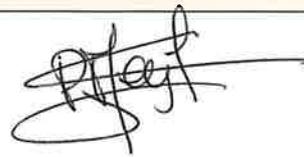
NEANT

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025**

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	-		
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale	-		
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

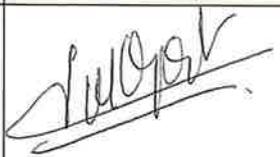
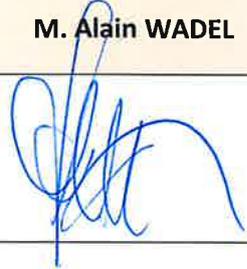
Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
			

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
	Absent excusé. Pouvoir à Sylvie RUIS		

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
Absente excusée. Pouvoir à Raymond PILOT			

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
		Absente excusée. Pouvoir à Mario MULLER.	

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT
		

Accusé de réception en préfecture
068216802538-20250624-2025-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025